



FEDERATION INTERNATIONALE DES CONFRERIES BACHIQUES (F.I.C.B.)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : c/o Musée du Vin de Paris – 5, Square Charles Dickens, 75016- Paris, France
www.winebrotherhoods.org info@winebrotherhoods.org
(French Version)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FICB

07/02/2026

Ce règlement intérieur complète les statuts de la F.I.C.B. Il a été approuvé par le Conseil d'administration le 06/02/2026, et présenté à l'Assemblée Générale du 07/02/2026. Il reprend et complète le règlement intérieur du 30/01/2016.

Le présent règlement intérieur explicite, en tant que de besoin, les modalités d'application des statuts de la Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.), ci-après dénommée « la Fédération »

1. Procédure d'adhésion

1-1- Membres actifs

Seules peuvent adhérer comme membre actif à la Fédération, les Confréries dont la raison d'être principale est la promotion des produits vitivinicoles, de leur dégustation raisonnée et conviviale, des traditions qui s'y attachent et de la qualité de leur production, ou les associations de telles Confréries. Les candidats à l'adhésion doivent soumettre une demande adressée au Président de la Fédération et signée par leur responsable le plus élevé. Cette demande doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Nom de la Confrérie ou de l'association de Confréries candidate
- Adresse postale et adresse de contact (si elle est différente), y compris numéros de téléphone et de fax et, le cas échéant adresse électronique et site internet
- Nom et qualité des principaux dirigeants

- Les deux membres actifs (au minimum) qui parrainent la candidature
- Les Statuts
- Un historique sommaire
- Principaux événements organisés et tout élément permettant d'illustrer les activités de la candidate
- Engagement de respecter les statuts de la Fédération et de régler les frais d'admission et la cotisation annuelle

Le Bureau examine les éléments fournis et propose au Conseil d'Administration une décision quant à l'admission, après avis du Vice-président pour le pays de la Confrérie ou de l'association de confréries candidate.

1-2- Membres associés

Peut être admis comme membre associé toute entité légalement constituée qui œuvre dans le domaine vitivinicole, qui apporte son soutien à un ou plusieurs membres actifs de la Fédération. Il peut s'agir d'un syndicat de producteurs ou de producteurs, de musées sur le thème du vin et de la vigne, d'institutions de formation ou encore d'offices de promotion touristique.

La candidature pour devenir membre associé doit être présentée par au moins un membre actif du pays du candidat, selon les mêmes modalités que pour la candidature comme membre actif détaillée ci-dessus.

1-3- Membre sponsors

Peut être admis comme membre sponsor toute entité légalement constituée qui œuvre dans le domaine vitivinicole au minimum au niveau de plusieurs pays et qui souhaite apporter son soutien à la Fédération pour accompagner son propre rayonnement international.

Les candidatures sont adressées directement au Président de la Fédération, accompagnées des renseignements de base (coordonnées, dirigeants, activités et illustration de la dimension internationale de l'activité)

1-4- Membres d'honneur

Peut être nommé membre d'honneur toute personnalité ayant contribué au plan international à la promotion du vin et de sa dégustation raisonnée et conviviale et qui a personnellement apporté une contribution significative au développement de la Fédération. Il s'agit d'une distinction attribuée très sélectivement et décidée par une délibération du Conseil d'Administration.

2. Le Congrès International de la Fédération

Au moins tous les deux ans, la Fédération organise un Congrès International ouvert à tous ses membres. Ce Congrès doit être l'occasion de présenter les productions et les traditions vitivinicoles d'une région ou d'un pays et permettre des échanges sur la dégustation et la promotion du vin. Le Bureau établit un cahier des charges pour l'accueil et l'organisation du Congrès International. La Confrérie ou l'association de Confréries qui souhaite accueillir et organiser le Congrès International doit soumettre au moins dix-huit mois avant la date

proposée pour le début du Congrès une demande ratifiée par ses instances et comportant tous les éléments pour permettre au Bureau d'apprécier sa candidature, en particulier :

- les dates et la structure du programme du Congrès lui-même et, le cas échéant, d'un programme complémentaire de visites;
- le ou les lieux du déroulement du Congrès
- le budget et les modalités envisagées pour couvrir les dépenses, y compris les contributions qui seront demandées aux participants ;
- la répartition des responsabilités entre l'association de confréries ou la Confrérie hôte et, s'ils sont distincts, l'organisateur du Congrès et la structure en charge de la logistique
- la composition du comité d'organisation, auquel le Bureau de la Fédération pourra demander à participer ;
- les parrainages envisagés
- l'acceptation du principe d'une redevance qui sera reversée par l'organisateur à la Fédération dont le montant est fixé par le Bureau
- son engagement à se conformer au cahier des charges établi par le Bureau.

Conformément aux Statuts, le choix du membre hôte et organisateur du Congrès International et de son Président est arrêté par le Bureau.

Tout membre actif de la Fédération peut solliciter le privilège d'organiser le Congrès International de la Fédération ou des Manifestations de promotion sous son égide. Dans ce dernier cas, le patronage de la Fédération ne sera accordé qu'après que celle-ci aura pris connaissance des détails de l'organisation envisagée dans le lieu désigné et de son ordre du jour.

3. Cotisations et frais d'admission

Les cotisations, dont le barème et les montants sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, doivent être réglées au plus tard à la fin du mois de Mai de l'année courante sous peine de suspension de la qualité de membre. L'Assemblée Générale peut décider qu'en sus de la cotisation annuelle les nouveaux membres doivent régler des frais d'admission dont elle fixe alors le montant.

4. Informations pour la page individuelle sur le site internet de la Fédération

Les membres actifs s'engagent à fournir les informations nécessaires à la tenue à jour de leur page individuelle sur le site internet de la Fédération. Ils désignent un correspondant pour la tenue à jour de ces informations.

5. Référence à la qualité de membre de la Fédération

Chaque membre de la Fédération peut se prévaloir de son appartenance à la Fédération sur son papier à lettres, ses publications et, le cas échéant, sur son site internet, en utilisant exclusivement la formulation suivante adaptée à son cas :

- pour les membres actifs :

« La Confrérie X ou l'association de Confréries Y est membre actif de la Fédération Internationale des Confréries bachiques (F.I.C.B.) voir: www.winebrotherhoods.org »

Une confrérie qui est membre d'une association nationale de confréries elle-même membre de la Fédération, mais qui n'est pas membre actif de la Fédération, pourra, et sans ambiguïté, ne faire référence qu'à la qualité de membre de son association.

- pour les membres associés et sponsors

« Le (nom du membre) apporte son soutien à la Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) en tant que membre associé (ou sponsor selon le cas) voir : www.winebrotherhoods.org »

- pour les membres d'honneur, la référence à cette qualité est limitée aux cartes de visite et aux biographies.

« Membre Honoraire de la Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) »

6 – ORGANISATION

6.1 - REUNIONS TRIMESTRIELLES DU BUREAU :

Afin de permettre une plus grande transparence dans la gouvernance de la Fédération, des réunions périodiques du Bureau doivent se tenir trimestriellement, sur convocation du Président qui en définira, avec le Secrétaire Général et le Trésorier et toute autre personne de son choix du Bureau, les thèmes abordés.

Les votes du Bureau sont faits à la majorité des présents, sachant que le quorum de 50 % des membres du Bureau doit être présents pour valider la réunion et les votes. Un compte Rendu de ces réunions trimestrielles sera diffusé au Bureau puis au Conseil d'Administration et tient lieu de PV de la réunion.

Le Conseil d'Administration est réuni au moins 2 fois par an et sur convocation du Président, en suivant un Ordre du Jour accepté par la majorité des Membres du Bureau. Les règles de fonctionnement sont définis dans les Statuts.

6.2 - ROLE DES VICE-PRESIDENTS :

Les Vice-Présidents sont nommés par Région, conformément aux Statuts de la Fédération. Leur rôle est d'assister le Président dans leur région de compétence sur tous les domaines que couvre la Fédération, et en particulier pour :

- Promouvoir la FICB notamment par des actions de communications dans leur Région ;
- Recruter de nouvelles confréries intéressées par les activités de la Fédération ;
- Représenter le Président dans les missions qui sont les siennes et pour lesquelles il doit en premier lieu s'adresser au Vice Président local
- Faire respecter les règles de la FICB et notamment le paiement des cotisations.

7 - REGLES CONCERNANT LES DEPENSES DE LA FICB

7.1 - REGLES GENERALES

Les ressources financières de la Fédération doivent faire l'objet de principes de dépenses strictes.

Un projet de budget est défini par le Président, Trésorier, Secrétaire Général et tout autre membre du Bureau que le Président nommera.

Ce projet de budget définit poste par poste les dépenses allouées à la Fédération pour l'année à venir. Il est alors soumis au Bureau de la FICB en fin d'année ou en tout début de l'année concernée puis au Conseil d'Administration ; Il doit enfin être approuvé par l'AG au début de l'année concernée.

7.2 – AFFECTATION DES DEPENSES : ITEMS CONCERNES

Chaque année, le budget de la FICB vote un budget et son montant en fonction des Items de dépenses.

Ainsi pour ces dernières années, les items ont été les suivants :

- Achats de Marchandises
- Variation des stocks de marchandises,
- Impression
- Fournitures,
- Assurance Musée du Vin,
- Receptions,
- Voyages
- Timbres
- Site Web
- Frais Bancaires

Ces Items peuvent varier en fonction des activités de la FICB.

7.3 – LES PRINCIPES DE DELEGATION AU PRESIDENT

Afin de permettre une gestion souple de la Fédération, le Président peut lancer des dépenses courantes sans avoir à en référer au Bureau dans le cadre du fonctionnement de la Fédération sans pour autant dépasser le montant fixé en début d'année par le Budget voté à l'assemblée Générale en particulier sur les items courants.

Tout dépassement de budget doit être approuvé formellement par le Bureau avant l'engagement de ladite dépenses.

Pour les dépenses liées au déplacement des membres de la FICB, les règles ci-dessous doivent être respectées.

7.4 – PRINCIPES DES DEPENSES LIEES AU DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA FICB

Les principes admis sont basés sur le fait que la F.I.C.B. est une association à but non lucratif, et non une société commerciale, et que ses dirigeants sont donc des bénévoles non rémunérés.

Il faut considérer deux types d'évènements pour lesquels une participation de la F.I.C.B. aux frais de déplacement peut être envisagée : (1) les évènements patroinés par la F.I.C.B. organisés par un membre et (2) les évènements organisés par nos membres qui expriment le souhait que le président ou son représentant y participent

Pour tous ces types d'évènements, le Président désigne le ou les représentants de la FICB à ce type d'évènement parmi les membres du Bureau, en priorisant le Vice Président de la région où a lieu l'évènement.

Délégation est donnée au Président pour tout déplacement dont le montant global est **inférieur à TROIS FOIS** le montant de la cotisation annuelle des Membres de la Fédération sans toutefois dépasser le budget annuel initial. Au delà de cette somme, le Président doit demander l'accord formel du Bureau avant tout engagement de dépense.

7.4.1- Le premier type concerne les « Congrès internationaux de la F.I.C.B. », le « Challenge international de dégustation de la F.I.C.B. » et les « Séjours Découvertes» patronnés par la F.I.C.B..

Les cahiers des charges de ces évènements, approuvés par le Bureau et ratifiés par l'Assemblée générale, indiquent que le membre organisateur prend en charge :
 - pour les Congrès, les frais d'inscription de deux membres du Bureau désignés par le président

- pour les Challenges et Séjours-découverte les frais d'inscription d'un membre du Bureau désigné par le président et donc pas les frais de déplacement pour se rendre à l'évènement qui restent à la charge des intéressés).

(A noter : les frais d'inscription recouvrent l'hôtel et le programme de l'évènement, y compris les repas et les transports liés au programme)

7.4.2- Le deuxième type d'évènement concerne ceux organisés par les membres de la F.I.C.B. eux-mêmes et pour lesquels ils sollicitent la présence du président de la F.I.C.B. ou de son représentant

Il peut s'agir d'un Chapitre exceptionnel de la confrérie membre (ex. anniversaire), de la remise d'un Diplôme d'Honneur de la F.I.C.B. proposé à l'origine par le membre concerné, d'un évènement que le membre a ouvert aux autres membres de la F.I.C.B., du premier Chapitre suivant l'adhésion de la confrérie à la fédération ou encore de l'introduction du président dans la confrérie hôte.

Dans ces cas-là, la F.I.C.B prend en charge les frais de transport du Président ou du représentant mandaté par lui, mais les frais sur place (hébergement et repas) doivent en principe être pris en charge par la confrérie hôte. Lorsque cela n'est pas le cas, l'intéressé (le président ou son représentant) doit décider s'il prend en charge ces frais personnellement ou renonce à participer.





FEDERATION INTERNATIONALE DES CONFRERIES BACHIQUES (F.I.C.B.)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : c/o Musée du Vin de Paris – 5, Square Charles Dickens, 75016- Paris, France
www.winebrotherhoods.org info@winebrotherhoods.org
(English Version)

Final version

7 FEB 2026

RULES OF PROCEDURES OF THE FICB

This internal regulation supplements the statutes of the F.I.C.B. It was approved by the Board of Directors on 06 Feb 2026, and presented to the General Assembly on 07 Feb 2026. It incorporates and supplements the internal regulation of 30 Jan 2016.

**Fédération Internationale des Confréries Bachiques
(F.I.C.B.)
(International federation of wine brotherhoods)**

Rules of Procedure

These Rules of Procedure elaborate as needed the modalities of implementation of the Statutes of the Fédération Internationales des Confréries Bachiques, hereafter referred to as « the Federation ».

1 - Process for the admission of members

1-1- Active members

Only Brotherhoods, or associations thereof, having as their main purpose the promotion of wine and vine products, their reasoned and convivial tasting, the related traditions and the quality of their production may be considered for active membership in the Federation. Candidates must submit applications for membership to the President of the Federation

signed by their highest officer. This application must contain at least the following information:

- Name of the applying Brotherhood or association of brotherhoods;
- Postal address and contact address (if it is different), including phone and fax numbers and, if applicable, email address and website reference ;
- Name and position of the main Officers ;
- The (at least two) active members of the Federation who second their application;
- The Statutes of the Brotherhood;
- A historic summary ;
- The main events organized and any information illustrating the activities of the applicant ;
- Commitment to abide to the Statutes and to pay the admission and annual fees.

The Executive Committee considers the information provided by the applicant and proposes to the Administration Board a decision concerning admission, after consultation of the Vice President for the country to which the applicant Brotherhood or association thereof belongs.

1-2- Associate members

May be admitted as associate member any legally constituted organization operating in the area of wine and vine, supporting one or several active members of the Federation.

. It may be an association of producers or an individual producer, a museum dedicated to the theme of wine and vine, education institutions or tourist and wine promotion offices.

The application for associate membership must be presented by at least one active member from the country of the applicant, according to the same modalities as for the application of active members described above.

1-3- Sponsor members

May be admitted as sponsor member any legally constituted entity operating in the wine and vine sector at least at the level of a continent, wishing to support the Federation in order to contribute to its own international promotion.

Application are addressed directly to the President of the Federation, together with basic information (address and contact point, officers, activities and illustration of their at least continental dimension).

1-4- Honorary members

May be nominated as honorary member any individual who has contributed at international level to the promotion of wine and its reasoned and convivial tasting and has contributed significantly and personally to the Federation. It is a distinction given very selectively and decided by deliberation of the Administration Board.

2- The International Congress of the Federation

At least every two years, the Federation organizes an International Congress open to all its members. This Congress must give an opportunity to present the wine and vine production and the related traditions of a region or country and allow for exchange on the tasting and promotion of wine. The Executive Committee establishes a Specification for the hosting and organization of the International Congress. The Brotherhood, or association thereof, which

wishes to host and organize the International Congress must submit, at least eighteen months before the date proposed for the beginning of the Congress, an application ratified by its governance and conveying all the information necessary for the Executive Committee to assess the candidacy, namely:

- the dates and structure of the Congress itself and, if relevant, the optional programme of visits ;
- the venue (s) for the Congress ;
- the budget and means for covering the expenses, including the indication of the contribution expected from participants ;
- the repartition of responsibilities between the hosting Brotherhood or association thereof and, if they are distinct, the organization and structure in charge of logistics;
- the composition of the organizing committee, to which the Executive Committee of the Federation may ask to take part;
- the sponsors being considered ;
- the agreement in principle of a royalty decided by the Executive Committee to be paid by the organizer to the Federation;
- the commitment to apply the Specification established by the Executive Committee.

Compliant with the Statutes, the selection of the host member and organizer of the International Congress, and of its President is decided by the Executive Committee.

Any active member of the Federation may apply for the privilege of hosting the International Congress of the Federation or promotional events under its patronage. In the latter case, the patronage of the Federation will be considered only once it will have been informed about the details of the proposed event and programme.

3- Admission and membership fees

The schedule of membership fees is fixed annually by the General Assembly. Fees are due at the latest at the end of May of the current year lest the membership be suspended. The General Assembly may decide to institute admission fees for new members in addition to the annual membership fees.

4- Information for the individual pages on the FICB website

Active members commit to provide the information necessary to maintain their individual page on the Federation's website. They designate a correspondant in charge of providing the update.

5- Reference to the statute of member of the Federation

Each member of the Federation may refer to its membership in its stationery, its publications and, if relevant, on its website, by using exclusively the following applicable formulation:

- for the active members

*« The Brotherhood X or the Association of brotherhoods Y is an active member of the
Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) see
www.winebrotherhoods.org :»*

A Brotherhood member of a national association active member of the Federation, but which is not itself an active member of the Federation, may, without any ambiguity, refer only to its membership in the association.

- for the associate and sponsor members

« (Name of member X) supports the Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) as associate member (or sponsor member according to the case) see www.winebrotherhoods.org »

- for honorary members, reference to this capacity is limited to business cards and biographies with the mention:

« honorary member of the Fédération Internationale des Confréries Bachiques (F.I.C.B.) »

6 - ORGANIZATIONAL SECTION

6.1 - QUARTERLY MEETINGS:

In order to allow for greater transparency in the governance of the Federation, periodic Bureau meetings must be held quarterly, at the call of the President who will define, with the Secretary General and the Treasurer and any other person of their choice from the Bureau, the topics to be addressed.

The votes of the Board are made by a majority of those present, knowing that a quorum of 50% of the Board members must be present to validate the meeting and the votes.

A report of these quarterly meetings will be distributed to the Board and then to the Board of Directors and will serve as the minutes of the meeting.

The Board of Directors meets at least twice a year and upon the President's invitation, following an Agenda accepted by the majority of the Bureau Members. The rules of operation are defined in the Statutes.

6.2 ROLE OF THE VICE-PRESIDENTS:

The Vice-Presidents are appointed by Region, in accordance with the Federation's Statutes. Their role is to assist the President in their region of responsibility in all areas covered by the Federation, and in particular to:

- Promote the FICB, notably through communication activities in their Region;
- Recruit new Brotherhoods interested in the Federation's activities;
- Represent the President in matters that fall under his purview and for which he must first contact the local Vice-President;
- Ensure compliance with FICB rules, particularly regarding the payment of Membership fees.

7 - FINANCIAL SECTION

7.1 - RULES CONCERNING EXPENSES INCURRED BY THE FICB

The financial resources of the Federation must be subject to strict spending principles. A draft budget is defined by the President, Treasurer, Secretary General, and any other Bureau member that the President appoints.

This draft budget defines, item by item, the expenses allocated to the Federation for the upcoming year. It is then submitted to the FICB Bureau at the end of the year or at the very beginning of the concerned year, then to the Board of Directors; it must finally be approved by the General Assembly at the beginning of the concerned year.

7.2 – ALLOCATION OF EXPENSES: CONCERNED ITEMS

Each year, the FICB budget approves a budget and its amount according to the expenditure items.

Thus, for these years, the items have been as follows:

- Purchases of goods/Goods
- Variation of goods inventory/stock variation
- Printing
- Supplies /Admin supplies
- Royalty Wine Museum Insurance
- Receptions
- Travels / Voyages
- Stamps/Postal mail Consultant
- Website
- Bank fees / Frais Bancaires

These elements may vary depending on the activities of the FICB.

7.3 – THE PRINCIPLES OF DELEGATION TO THE PRESIDENT

In order to allow for flexible management of the Federation, the President can initiate current expenditures without having to refer to the Board within the framework of the Federation's operations, as long as the amount set at the beginning of the year by the Budget voted at the General Assembly, particularly on current items, is not exceeded.

Any budget overruns must be formally approved by the Board before the said expenses are incurred.

For expenses related to the travel of FICB members, the following rules must be followed.

7.4 – PRINCIPLES OF EXPENSES RELATED TO THE TRAVEL OF THE MANAGEMENT TEAM

The accepted principles are based on the fact that the F.I.C.B. is a non-profit association, not a commercial company, and that its leaders are therefore unpaid volunteers.

Two types of events should be considered for which the F.I.C.B. participation in travel expenses may be contemplated: (1) events sponsored by the F.I.C.B. organized by a member and (2) events organized by our members who express the wish for the president or their representative to attend

For all these types of events, the President designates the representative(s) of the FICB to this type of event from among the members of the Board of Directors, prioritizing the Vice President of the region where the event takes place.

Delegation is given to the President for any travel whose total amount is **less than THREE TIMES** the amount of the annual membership fee of the Federation, without exceeding the initial annual budget. Beyond this amount, the President must obtain formal approval from the Board of Directors before any expenditure commitment.

7.4.1- The first type concerns the "International Congresses of the F.I.C.B.", the "International Tasting Challenge of the F.I.C.B." and the "Discovery Stays" sponsored by the F.I.C.B.".

The specifications for these events, approved by the Bureau and ratified by the General Assembly, indicate that the organizing member is responsible for:

- for the Congresses, the registration fees for two Bureau members designated by the president - for the Challenges and Discovery Stays -for the Challenges and Discovery Stays, the registration fee for a Bureau member designated by the president, and therefore not the travel expenses to attend the event, which remain the responsibility of the individuals involved).

(Note: the registration fees cover the hotel and the event program, including meals and transportation related to the program).

7.4.2 - The second type of event concerns those organized by the members of the F.I.C.B. themselves and for which they request the presence of the president of the F.I.C.B. or their representative

It may be an exceptional Chapter of the member Brotherhood (e.g., anniversary), the awarding of an Honorary Diploma from the F.I.C.B. originally proposed by the concerned member, an event that the member has opened to other F.I.C.B. members, the first Chapter following the Brotherhood's accession to the federation, or the inauguration of the president in the host Brotherhood.

In these cases, the F.I.C.B covers the transportation costs of the President or the representative appointed by him, but the on-site expenses (accommodation and meals) should, in principle, be covered by the host Brotherhood. When this is not the case, the interested party (the president or his representative) must decide whether to cover these expenses personally or to forgo participation.
